

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 938

23 septembre 2005

SOMMAIRE

ACM Bernstein Value Investments	44978	Kalma S.A., Luxembourg.....	45002
AFI (East-Central Europe) Development, S.à r.l., Luxembourg.....	45007	Kalma S.A., Luxembourg.....	45002
Alprocor S.A., Luxembourg	45006	Kingbell S.A., Luxembourg	44998
Aprilia Luxembourg S.A., Luxembourg.....	45005	Kobarid Holding S.A., Luxembourg	45020
ASI Global S.A.H., Luxembourg.....	45024	La Fayette Lux 2, S.à r.l., Luxembourg	44994
Asia Pacific Performance, Sicav, Luxembourg	45022	Lion Belgium Sicav, Luxembourg.....	45021
Auburn Investment S.A., Luxembourg	45018	M.D.Z. S.A.H., Luxembourg	45023
Axos Finance S.A.H., Luxembourg	45004	Marché Investissements Holding S.A., Luxembourg.....	45021
Ayu Holding S.A., Luxembourg	45005	Mariz Holding S.A., Luxembourg.....	45020
B Lux International S.A., Luxembourg	44999	Mercurion Asia Fund, Sicav, Luxembourg.....	45023
BBL Travel S.A., Luxembourg	44996	Nordea Investment Management Fund, Sicav, Findel.....	45020
(The) Black Glass S.A.....	44996	NPB Sicav Advisory S.A., Luxembourg	45003
Blue Danube Fund, Sicav, Luxembourg.....	45017	NPB Sicav, Luxembourg	45003
Cash.Life Funding S.A., Luxembourg.....	44992	Orient Investment S.A., Luxembourg	44995
Cegomu S.A., Luxembourg.....	45006	Oster Holding A.G., Luxembourg.....	45006
Cel Data Services Luxembourg S.A., Luxembourg	44995	Royal Ascot Holding S.A., Luxembourg.....	45024
Chart International S.A., Luxembourg	45005	Saragosse S.A.H., Luxembourg.....	45018
Clost S.A., Bereldange.....	45018	SBIC Investments S.A., Luxembourg.....	45006
Colville S.A., Luxembourg	45017	Scanor Drilling Holding S.A., Luxembourg	45021
Comunica S.A., Lieler	45002	SLK Holding S.A., Luxembourg	45004
Ech Luxembourg 1 S.A., Luxembourg.....	45007	Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg	44997
EHI Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.....	45003	Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Luxembourg	44998
EMIC S.A.H., Luxembourg	45023	Sparinvest, Sicav, Luxembourg.....	45022
Esperides, Sicav, Luxembourg	45000	Standard International Holdings S.A., Luxembourg.....	45006
Esperides, Sicav, Luxembourg	45002	Standard International Holdings S.A., Luxembourg.....	45017
Eurofip International S.A., Luxembourg	44993	Stark S.A., Luxembourg	45017
Eurotax, Euro Financial Control and Tax Consult, S.à r.l., Echternach.....	44994	Stream Sicav, Luxembourg.....	45019
Financière Cioffi S.A., Luxembourg	44999	Tacoma Investment S.A.H., Luxembourg.....	45019
Gegoric S.A.H., Luxembourg	45020	Talassius S.A., Luxembourg	45018
Groupe du Savoy Sicav, Luxembourg	45004	Top Diffusion S.A., Lieler.....	45002
Immo Piron, S.à r.l., Erpeldange.....	44994	Topkapi S.A., Luxembourg	45003
Immobilium Properties S.A., Luxembourg.....	45004	Trust International Luxembourg S.A., Luxembourg.....	45004
Indes S.A., Luxembourg	45003		
International Capital Investments Company Holding S.A., Luxembourg	45024		
International Gears Company S.A.H., Luxembourg.....	45005		

ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

Acte Modificatif au Règlement de Gestion

Sur décision d'ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. en tant que société de gestion (la «Société de Gestion»), avec l'accord de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. en tant que banque dépositaire (la «Banque Dépositaire»), le Règlement de Gestion de ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS est modifié comme suit:

1. Toute référence dans le Règlement de Gestion à la loi du 30 mars 1988 (la «Loi de 1988») est remplacée par la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi de 2002») et tous les articles de la Loi de 1988, auxquels il est fait référence dans le Règlement de Gestion, sont remplacés par les articles correspondants de la Loi de 2002.

2. La deuxième phrase du 4^{ème} paragraphe de l'Article 3 du Règlement de Gestion relatif à la délégation de la garde des avoirs du Fond est modifiée comme suit:

«La Banque Dépositaire peut, avec l'accord de la Société de Gestion, confier à d'autres banques ou institutions financières la garde de tels avoirs et détenir des titres sur des comptes fongibles ou non fongibles auprès de chambres de compensation qu'elle aura choisies avec l'accord de la Société de Gestion».

3. La dernière phrase du paragraphe 7 de l'Article 3, du Règlement de Gestion relatif aux frais dus à la banque dépositaire est modifiée comme suit:

«Ces frais sont une combinaison de frais basés sur les avoirs et des frais de transaction et sont payables mensuellement.»

4. L'article 5 du Règlement de Gestion relatif aux restrictions d'investissement est refondu comme suit:

«Dans le cadre de son activité de gestion des avoirs du Fond, la Société de Gestion se conformera aux restrictions suivantes, qui s'appliquent individuellement à chaque Portefeuille et non pas de façon commune au Fond en tant qu'ensemble, sauf disposition contraire.

1) Le Fonds peut temporairement emprunter de l'argent, sauf auprès de banques, y compris dans le but de racheter des Actions, et seulement dans la mesure où le montant total emprunté n'excède pas 10% de la valeur totale nette des avoirs du Portefeuille concerné, à condition, cependant, que cette restriction n'empêche pas le Fonds d'acquérir des monnaies étrangères par le truchement d'un type de prêt face à face;

2) Le Fonds ne peut hypothéquer, gager, nantir ou transférer de toute autre manière, comme garantie à l'endettement, des titres appartenant ou détenus par le Fonds sauf pour ce qui est nécessaire en relation avec (i) les emprunts mentionnés au point (1) ci-dessus, et dans ce cas toute hypothèque, gage, nantissement ne peut excéder 10% du total des avoirs nets du portefeuille concerné, et/ou (ii) les conditions de marge que le Fonds peut avoir en rapport avec ses transactions relatives à des (forwards ou future) ou options, et/ou (iii) des transactions swap;

3) Sans préjudice quant aux autres dispositions contenues dans la présente, le Fonds ne peut octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers;

4) (i) Le Fonds ne peut investir dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité si plus de 10% du total des avoirs nets du Portefeuille concerné consisterai en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire de cette entité. Le Fonds ne peut investir plus de 20% de ces avoirs en dépôts placés auprès de la même entité. La valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus par le Fonds auprès d'émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% du total net des actifs du Portefeuille ne peut dépasser, au moment de chaque investissement, 40% du total net des avoirs de ce Portefeuille; toutefois, cette limitation ne s'applique pas aux dépôts placés auprès d'institutions financières soumises à une surveillance prudentielle. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec des institutions financières qui font l'objet d'une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 1, le Fonds ne peut combiner:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par, et/ou
 - des dépôts placés auprès de,
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré entrepris avec,
- une seule entité qui soient supérieurs à 20% des actifs nets d'un Portefeuille.

(ii) La limite de 10% prévue ci-dessus est portée à 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat-Membre de l'Union Européenne ou par ses collectivités publiques territoriales, ou un organisme public international dont un ou plusieurs Etats-Membres de l'UE font partie ou tout autre Etat tiers;

(iii) La limite de 10% prévue ci-dessus est portée à 25% pour certaines obligations autorisées lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat-Membre et qui est de par la loi soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsque le Fonds peut investir plus de 5% des actifs d'un Portefeuille dans les obligations mentionnées ci-dessus et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs du Portefeuille concerné.

(iv) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués au sous-points (ii) et (iii) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée dans ce paragraphe; et

(v) Nonobstant ce qui précède, le Fonds, peut investir jusqu'à 100% des actifs d'un Portefeuille dans différentes valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat-Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats-Membres ou par tout Etat tiers à l'UE, à condition que le Fonds détienne au sein d'un tel Portefeuille des valeurs mobilières ou ins-

truments du marché monétaire provenant d'au moins six émissions différentes, et des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire provenant de toute émission ne dépassant pas 30% des actifs nets d'un tel Portefeuille.

Les limites fixées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ne peuvent être combinées, et par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité ou les dépôts auprès de cette entité placés conformément aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ne doivent en aucun cas dépasser 35% des actifs nets d'un Portefeuille.

Les émetteurs qui sont regroupés aux fins de la consolidation des comptes au sens de la Directive 83/349/EEC¹ ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérés comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans la présente.

Le Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20% des actifs nets du Portefeuille concerné dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'émetteurs du même groupe.

(4bis) (i) Sans préjudice des limites fixées dans la restriction d'investissement (6), les limites fixées dans la restriction d'investissement (4) peuvent être portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque l'objectif de la politique de placement du Portefeuille telle que décrite dans le présent Règlement de Gestion est de reproduire la composition d'un indice spécifique d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

(ii) La limite prévue au point (i) peut être augmentée jusqu'à un maximum de 35% lorsque cela s'avère justifié au regard des conditions exceptionnelles du marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont largement dominants. Le placement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

5) Le Fonds ne peut pas pour le compte d'un Portefeuille, investir plus de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que:

- a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote ou négociés sur un marché réglementé;
- b) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs de l'OPCVM;
- d) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs de l'OPCVM;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission
- e) des instruments du marché monétaires autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
 - émis ou garantis par une administration centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

6) (i) Le Fonds ne peut acquérir des titres d'un émetteur, si, suite à l'acquisition, le Fonds détient plus de 10% d'une classe de titres d'un tel émetteur ou si consécutivement à l'acquisition, la Société de Gestion peut exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

(ii) De plus, le Fonds ne peut acquérir plus de:

- 10% de titres de créances d'un même émetteur
- 25% des parts d'un même organisme de placement collectif sauf si c'est en rapport avec une fusion ou une unification
- 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même organe émetteur.

Les limites prévues aux tirets ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition, si, à ce moment là le montant brut des instruments du marché monétaire ou des obligations, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

(iii) Les limites fixées aux points (i) et (ii) ne sont pas d'application en ce qui concerne (i) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales, ou les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres de l'UE font partie, ou émis ou garantis par un état membre de l'OECD, ou (ii) les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'UE respecte dans sa politique de placement les limites établies par les articles 43 et 46 et l'Article 48, paragraphes (1) et (2) de la Loi, (iii) les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.

7) Le Fonds ne peut pas garantir ou sous garantir les titres d'autres émetteurs sauf dans la mesure où, lors de la disposition des titres du portefeuille, le Fonds peut être considéré comme étant un garant conformément à la loi applicable aux titres.

8) Le Fonds ne peut acquérir des titres d'autres organismes de placement collectif du type ouvert, sauf en respectant les conditions suivantes:

- il peut investir dans des organismes de placement collectif agréés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou organismes de placement collectif au sens du premier et du deuxième tiret de l'Article 1 (2) de la Directive 85/611/CEE qu'il se situe ou non dans un Etat membre de l'UE à condition que:

- ces autres organismes de placement collectif soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance considérée comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres organismes de placement collectif fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres organismes de placement collectif dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif ne dépasse pas 10%; et/ou

étant entendu qu'il ne peut investir plus de 10% des avoirs nets du Portefeuille dans des parts ou actions d'organismes de placement collectif précisées ci-dessus;

Lorsque le Fonds investit dans des parts d'autres organismes de placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés directement ou par délégation, par la Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle, la Société de Gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une détention substantielle directe ou indirecte, la Société de Gestion ou l'autre société ne peuvent facturer des frais de souscription ou de rachat en rapport avec une acquisition ou une disposition de parts de cet autre organisme de placement collectif.

9) Le Fonds ne peut acheter ou vendre des options sur des titres ou des instruments du marché monétaire que si les limitations suivantes sont observées:

i) les acquisitions individuelles d'options «call» et «put» et la vente d'options call sont limitées de sorte que suite à l'exercice de ces options aucune des restrictions précédentes ne soient violées;

ii) les options «put» peuvent être vendues par le Fonds à condition que des avoirs liquides adéquats soient mis en réserve jusqu'à l'expiration de ces options «put» afin de couvrir le prix d'exercice brut des titres à acquérir par le Fonds en application de l'option;

iii) des options «call» ne seront vendues que si leur émission ne résulte pas en une position courte; dans ce cas, le Fonds maintiendra les titres sous-jacents jusqu'à la date d'expiration de l'option «call» concernée accordée par le Fonds au sein du Portefeuille concerné. Le Fonds pourra disposer de ces titres sur des marchés en déclin dans les circonstances suivantes:

(a) le marché doit être suffisamment liquide pour permettre au Fonds de couvrir sa position à tout moment;

(b) les prix d'exercices bruts payables suite à la vente de telles options ne pourront dépasser 25% des avoirs nets de chaque Portefeuille concerné; et

(c) l'achat ou la vente d'une option ne pourra se faire que si elle est cotée sur une bourse ou négociée sur un marché réglementé et à condition que, immédiatement après l'acquisition, les prix d'acquisition bruts de toutes les options détenues par le Fonds (au sens des primes payées) ne dépassent pas 15% des avoirs nets de chaque Portefeuille concerné;

10) Dans le but de couvrir un risque de dépréciation des devises, le Fonds peut détenir des forwards sur devises et des futures sur devises ou acquérir des options sur devises pour des montants ne dépassant pas, respectivement, la valeur brute des titres et autres avoirs détenus au sein de chaque Portefeuille concerné libellé en une devise particulière, pour autant que le Fonds puisse cependant acquérir la devise concernée au travers d'une transaction croisée (conclue avec la même contrepartie), ou, dans les mêmes limites, conclure des swaps sur devise, au cas où les coûts de ce dernier seraient plus avantageux pour le Fonds. Les contrats portant sur des devises doivent soit être cotés sur une bourse soit être négociés sur un marché réglementé. Toutefois, le Fonds peut conclure des forwards sur devises ou des swaps avec des institutions financières faisant l'objet d'une notation élevée.

11) Le Fonds ne peut négocier sur des options portant sur un indice excepté que

dans le but de couvrir un risque de fluctuations de la valeur des titres au sein d'un Portefeuille, le Fonds pourra, pour le compte d'un tel Portefeuille, céder des options call sur un indice d'actions ou acquérir des options put sur un indice d'actions. Dans ce cas, la valeur des titres sous-jacents inclus dans l'option sur l'indice d'actions concerné cumulée avec les engagements existants portant sur des futures conclus dans le même but, ne pourra dépasser la valeur brute de la partie des avoirs du Portefeuille concerné à couvrir; et

dans le but d'une gestion efficace des titres de son portefeuille, le Fonds peut acquérir des options call sur un indice d'actions afin de faciliter des modifications dans l'affectation des actifs d'un Portefeuille entre les marchés ou dans l'anticipation une avancée significative d'un secteur du marché, à condition que la valeur des titres sous-jacents inclus dans l'option sur indice d'actions concerné soient couverts par des réserves d'espèces non engagées, des obligations à court terme et des instruments ou titres dont la disposition se fera à un prix prédéterminé;

De telles options sur futures relatifs à un indice d'actions doivent soit être cotées sur une bourse ou négociées sur un marché réglementé. Toutefois le Fonds peut acquérir ou céder des options sur instruments financiers de gré à gré, si de telles transactions sont plus avantageuses pour le Fonds ou lorsque des options cotées ayant les caractéristiques requises ne sont pas disponibles, à condition que ces transactions soient conclues avec des contreparties de premier ordre spécialisées dans ce types de transactions. En outre, les coûts d'acquisition bruts (en termes de primes payées) de toutes les options sur titres et options sur futures portant sur un taux d'intérêt et autres instruments financiers acquis par le Fonds dans un but autre que de couverture, ne doivent pas excéder 15% des avoirs nets de chaque Portefeuille concerné;

12) Le Fonds ne peut conclure des futures sur taux d'intérêt, négocier des options sur taux d'intérêt ou conclure des transactions swaps sur taux d'intérêt sauf que: dans le but de couvrir le risque de fluctuations de la valeur des avoirs d'un Portefeuille, le Fonds peut céder des futures sur taux d'intérêt ou vendre des options call ou acquérir des options put sur taux d'intérêts ou conclure des swaps sur taux d'intérêt. Ces contrats ou options doivent porter sur des devises dans lesquelles sont exprimés les actifs de ce Portefeuille, ou dans des devises susceptible de varier d'une manière similaire, et qui sont cotées sur une bourse ou négociées sur un marché réglementé, étant entendu, cependant, que les transactions swaps sur taux d'intérêt peuvent être conclues avec des institutions financières de premier ordre au moyen d'un accord privé; et

dans le but d'une gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut conclure des contrats d'achats de futures sur taux d'intérêt ou acquérir des options call sur des futures portant sur un taux d'intérêt essentiellement dans le but de faciliter des modifications de l'affectation des actifs d'un Portefeuille entre des marchés à long et à court terme, en anticipation d'avancées significatives d'un secteur du marché, ou pour faire bénéficier à des investissements de courte durée une exposition à long terme, à condition, toujours, que des réserves d'espèces non engagées suffisantes des obligations à court terme ou instruments ou titres dont la disposition se fera à une valeur prédéterminée existent coïncidant avec l'exposition sous-jacente de ces deux positions à terme ainsi qu'avec la valeur des titres sous-jacents inclus dans les options call sur futures relatifs à un taux d'intérêt portant sur un taux d'intérêts acquis dans le même but et pour le même Portefeuille;

De telles options, sur futures portant sur taux d'intérêt doivent soit être cotées sur une bourse ou négociées sur un marché réglementé. Toutefois le Fonds peut acquérir ou céder des options sur instrument financiers de gré à gré, lorsque de telles transactions sont plus avantageuses pour le Fonds ou lorsque des options cotées ayant les caractéristiques requises ne sont pas disponibles, à condition que de telles transactions soient conclues avec des contreparties de premier ordre spécialisées dans ces types de transactions. En outre, les coûts d'acquisition bruts (en termes de primes payées) de toutes options sur titres et d'options sur futures portant sur un taux d'intérêt et tout autre instrument financier acheté par le Fonds dans un but autre que couverture ne doivent pas dépasser 15% des actifs nets de chaque Portefeuille concerné;

13) Le Fonds ne peut pas négocier des futures relatifs à un indice d'actions sauf que dans le but de couvrir le risque de fluctuations de la valeur des actifs d'un Portefeuille, le Fonds peut avoir des engagements existants pour le compte d'un Portefeuille en rapport avec des contrats de cession de futures relatifs à un indice ne dépassant pas le risque correspondant de fluctuation de la valeur de la partie de l'actif correspondant; et dans le but d'une gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut conclure des contrats d'achats de futures relatifs à un indice essentiellement dans le but de faciliter des modifications dans l'affectation des avoirs d'un Portefeuille entre les marchés ou en anticipation d'une avancée significative d'un secteur du marché à condition que des réserves en espèces non engagées suffisantes, des obligations à court terme ou des instruments détenus par le Portefeuille concerné ou des titres dont la disposition par ce Portefeuille se fera à une valeur prédéterminée existent coïncidant avec l'exposition sous-jacente de ces deux positions à terme ainsi qu'avec la valeur des titres sous-jacents inclus dans l'option call sur indice d'actions acquises dans le même but;

à condition, en outre, que tous ces futures sur indice soient cotés sur une bourse ou négociés sur un marché réglementé;

14) Le Fonds ne peut prêter des titres d'un portefeuille qu'en contrepartie de la réception d'une garantie adéquate soit sous forme de garanties bancaires émanant d'institutions financières de premier ordre soit sous forme d'un gage sur espèces ou titres émis par un gouvernement d'un Etat membre de l'OCDE. Un prêt de titres ne peut être effectué qu'au travers de chambres de compensation reconnue ou d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ces types de transactions et pour un montant de plus de la moitié de la valeur des titres de chaque Portefeuille et pour des périodes dépassant 30 jours;

15) Le Fonds ne peut acquérir des immeubles mais il peut effectuer des placements dans des sociétés qui investissent dans ou détiennent des immeubles;

16) Le Fonds ne peut conclure des transactions impliquant des matières premières ou des contrats ou des titres représentant des marchandises ou des droits sur la marchandise étant entendu que les matières premières comprennent les métaux précieux. Le Fonds peut acquérir et céder des titres qui sont garantis par des matières premières et des titres émis par sociétés qui investissent ou qui sont négociant en matières premières et peut acquérir ou céder des futures et des forwards (et les options y relatives) sur des instruments financiers, des indices d'actions et des devises étrangères tel que précisé ci-dessus; et

17) Le Fonds ne peut acquérir des titres sur marge (le Fonds peut toutefois obtenir des crédits à court terme nécessaires à la compensation entre les achats et les ventes de titres du portefeuille) ou procéder à des ventes short de titres ou maintenir une position courte. Il peut cependant placer des dépôts de marge initiale et de maintenance en rapport avec des futures et forwards (et les options y relatives) sur des instruments financiers, indice d'actions et de devises étrangères tel que précisé ci-dessus;

18) Le Fonds doit employer une méthode de gestion des risques qui lui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille; il doit employer une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

Le Fonds est autorisé à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées dans la présente pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille.

En aucun cas, ces opérations ne doivent amener le Fonds à s'écarter de ses objectifs d'investissements tels qu'exposés dans l'ajout à la présente décrivant le Portefeuille concerné.

Le Fonds veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés de chaque Portefeuille n'excède pas la valeur nette totale des titres du portefeuille concerné.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées dans la restriction d'investissement (4). Lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites d'investissement fixées dans la restriction d'investissement (4).

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour cette restriction d'investissement (18).

La Société de Gestion peut ne pas respecter les pourcentages des limites d'investissements fixés ci-dessus lorsqu'elle exerce des droits de souscriptions attachés aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire qui font partie des avoirs du Fonds.

Si, en raison de fluctuations ultérieures de la valeur des avoirs du Fonds ou si suite à l'exercice des droits de souscription, les pourcentages des limites d'investissement ci-dessus sont violés, la priorité sera donnée, lors de toute cession de titres, à la correction de la situation gardant en vue les intérêts des actionnaires.

La Société de Gestion peut de temps à autres imposer des restrictions d'investissement supplémentaires compatibles avec ou dans l'intérêt des actionnaires, afin de remplir les obligations légales ou réglementaires des pays dans lesquels les Actions sont vendues.

5. L'article 6 du Règlement de Gestion relatif à l'émission des actions, est modifié par l'insertion d'un nouveau deuxième paragraphe comme suit:

«La Société de Gestion peut, à sa discrétion, accepter des titres en paiement des Actions à condition que l'apport de tels titres soit conforme avec les politiques poursuivies par la Société de Gestion et ne résulte pas dans la violation des objectifs et politiques d'investissement du Portefeuille concerné ou des restrictions d'investissement du Fonds. En pareil cas, un rapport d'un réviseur d'entreprises évaluant l'apport en nature sera nécessaire. Les frais relatifs à l'établissement d'un tel rapport et toute autre dépense relative à la souscription en nature sera à charge du souscripteur qui a choisi cette méthode de paiement ou de la Société de Gestion à sa discrétion.»

6. Le premier paragraphe de l'Article 9 du Règlement de Gestion relatif à la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est modifié comme suit:

«La valeur nette d'inventaire par Action de chaque classe d'Actions, exprimée en Dollars des Etats-Unis d'Amérique ou dans toute autre devise spécifiée dans les ajouts au Règlement de Gestion, sera déterminée par la Société de Gestion, sauf disposition contraire dans les ajouts au Règlement de Gestion, chaque jour ouvrable au Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), en divisant la valeur totale des avoirs de chaque Portefeuille alloués à cette classe d'Actions déduction faite du passif (y compris toute provision que la Société de Gestion considère nécessaire ou prudente) de ce Portefeuille relatif à une telle classe d'Actions par le nombre total d'Actions de cette classe en circulation chaque Jour Ouvrable. La valeur nette d'inventaire par Action de chaque classe d'Actions d'un Portefeuille peut diverger en fonction des différents frais appliquées dans chaque classe d'Actions de ce Portefeuille. Dans la mesure du possible, les bénéfices d'investissement, les intérêts échus, les frais et (y compris les frais de gestion) seront cumulés journalièrement. Aux fins de calcul du prix d'émission et de rachat, la valeur nette d'inventaire pourra être convertie dans toute autre devise prévue par les documents de vente du Fonds.

7. Le quatrième paragraphe de l'Article 9 du Règlement de Gestion est modifié et refondu comme suit:

«S'agissant de titres pour lesquels des cotations sont facilement disponibles, la valeur de marché d'un titre détenu par un Portefeuille sera déterminé comme suit:

(a) Les titres cotés au New York Stock Exchange (la «Bourse») ou sur une bourse non américaine sont évalués conformément au dernier prix de vente tel que repris sur une bande consolidée à la clôture de la Bourse ou à la clôture de

la bourse non américaine le Jour Ouvrable de l'évaluation. Au cas où aucune vente n'aurait eu lieu ce jour-là, les titres ont évalués à la moyenne du prix de clôture et des prix demandés ce jour-là. Si aucun prix de clôture ou prix demandés ne sont cotés ce jour-là, alors les titres sont évalués de bonne foi à leur juste valeur conformément aux procédures établies, par la Société de Gestion;

(b) les titres non cotés à la Bourse ou sur une bourse non américaine mais cotés sur d'autres bourses américaines sont évaluées conformément au paragraphe (a) ci-dessus, et les titres négociés sur le «THE NASDAQ STOCK MARKET, Inc. («NASDAQ»)) sont évalués conformément au Prix de Clôture Officiel du NASDAQ;

(c) les titres négociés à la Bourse ou sur une bourse non américaine et sur une ou plusieurs autres bourses américaines ou non américaines, et les titres non négociés à la Bourse mais sur une ou plusieurs autres bourses américaines ou non américaines, sont évalués conformément au paragraphe (a) ci-dessus par référence à la bourse principale sur laquelle les titres sont négociés;

(d) les options put ou call cotées acquises par un Portefeuille sont évaluées au dernier prix de vente. Si aucune vente n'a eu lieu ce jour-là, ces titres seront évalués au prix de clôture proposé de ce jour;

(e) les futures ouverts et les options y relatives seront évalués au moyen du prix de règlement à la clôture ou, en l'absence d'un tel prix, le prix de l'offre cotée la plus récente. Si aucune cotation n'est disponible le jour des évaluations, usage sera fait du dernier prix de règlement disponible;

(f) les titres négociés sur un marché de gré à gré, y compris les titres cotés sur une bourse américaine dont le premier marché est considéré comme étant un marché de gré à gré (à l'exception des titres négociés sur le NASDAQ) sont évalués à la moyenne de l'offre actuelle et des prix demandés tels que rapportés par le Bureau National des Cotations ou d'autres sources comparables;

(g) les titres émis par le Gouvernement américain ainsi que toute autre obligation dont il ne reste que 60 jours au moins avant la maturité sont évalués à leur coût amorti si leur maturité initiale était de 60 jours ou moins, ou lorsque leur durée initiale avant maturité est supérieure à 60 jours en amortissant leur juste valeur à partir du 61^{ème} jour avant leur maturité (à moins que dans les deux cas il est déterminé, en conformité avec les procédures établies, par la Société de Gestion, que cette méthode n'aboutit pas à une juste valeur.

(h) les titres à revenu fixe peuvent être évalués sur base des prix fournis par des services de prix lorsque ces prix sont considérés comme reflétant la juste valeur de marché des titres. Les prix ainsi fournis par un service de prix prennent en compte beaucoup de facteurs, notamment la taille institutionnelle, négociation dans des groupes de titres similaires et tout développement concernant des titres spécifiques. Les titres pour lesquels la Société de Gestion a estimé qu'aucun service de prix approprié n'existe, pourront être évalués sur base du prix de l'offre cotée ou de la marge d'un courtier important de ces titres;

(i) les titres grevés d'hypothèques et les titres garantis par des avoirs pourront être évalués à des prix fournis par un service de prix d'obligations ou à un prix obtenu d'un ou de plusieurs courtiers importants sur de tels titres lorsque ces prix sont considérés comme reflétant la juste valeur de marché de ces titres. Dans les cas où des cotations de courtiers sont disponibles, la Société de Gestion peut établir des procédures par lesquelles des modifications dans les rendements du marché ou dans les marges sont utilisées pour ajuster, journalièrement, une cote d'offre récemment obtenue sur un titre;

(j) les instruments dérivés du marché agréé et tout autre instrument dérivé sont évalués sur base d'un prix d'offre coté ou d'une marge d'un courtier important dans ces titres; et

(k) tous les autres titres seront évalués conformément à des cotations facilement disponibles sur le marché dans le respect des procédures établies par la Société de Gestion. Au cas où des circonstances extraordinaires rendent une telle évaluation impraticable ou inadéquate, la Société de Gestion est autorisée à suivre d'autres règles de manière prudente et de bonne foi pour aboutir à une évaluation juste des avoirs du Fonds.

Le Fonds évalue ses titres à leur valeur actuelle du marché déterminée sur base des cotations du marché ou, si des cotations du marché ne sont pas facilement disponibles ou sont incertaines, les titres seront évalués à leur juste valeur déterminée conformément aux procédures établies par et sous la surveillance générale de la Société de Gestion. Lorsque le Fonds utilise l'évaluation à juste valeur, il pourra prendre en considération tout facteur qu'il estime approprié. Le Fonds peut déterminer la juste valeur sur base des développements relatifs à un titre spécifique, l'évaluation actuelle des indices d'actions non-américains (comme cela est le cas sur les marchés des futurs américains) et/ou des indices d'actions sectoriels américains ou des indices d'actions plus larges. Les prix des titres que le Fonds utilise pour calculer sa valeur nette d'inventaire peuvent différer des prix cotés ou publiés pour ces mêmes titres. L'évaluation à juste valeur implique des jugements subjectifs et il est dès lors possible que la juste valeur déterminée pour un titre soit matériellement différente de la valeur qui aurait pu être réalisée suite à la vente de ce titre.

Le Fonds envisage d'utiliser l'évaluation à juste prix pour des titres principalement négociés sur des bourses américaines dans des circonstances limitées, telles que la clôture précoce de la bourse sur laquelle le titre est négocié ou la suspension de la négociation de ce titre. Le Fonds peut utiliser l'évaluation à juste valeur plus fréquemment pour des titres principalement négociés sur des marchés non-américains parce que, entre autres, la plupart des marchés non-américains clôturent avant que le Fonds ne procède à l'évaluation de ces titres. Le fait que ces marchés non-américains clôturent plus tôt a pour conséquence que des événements significatifs, y compris de larges mouvements de marché puissent avoir eu lieu entre temps. Par exemple, le Fonds estime que l'évaluation des titres non-américains peut être affectée par des événements qui interviennent après la clôture des marchés des titres non-américains. Par conséquent, le Fonds peut fréquemment évaluer certains de ses titres de capital non-américains en employant des prix de juste valeur fondés sur des outils modèles de vendeurs tiers dans la mesure où ils sont disponibles.

Par conséquent, le prix de tout titre de Portefeuille déterminé en utilisant des procédures d'évaluation de juste prix peut être matériellement différent du prix qui pourrait être réalisé suite à la vente de ce titre, tout comme cela peut être le cas avec des prix de bourse cotés antérieurement.

Afin de déterminer la valeur nette d'inventaire par action du Fonds, tous les actifs et passifs initialement exprimés en une devise autre que celle du Portefeuille seront convertis dans la devise du Portefeuille au moyen de l'offre actuelle et des prix demandés de cette devise par rapport à la dernière cotation du dollar des Etats-Unis d'Amérique par une banque de premier ordre qui est un participant régulier dans le marché boursier non-américain ou sur base d'un service d'évaluation qui prend en compte les cotations fournies par un certain nombre de banques majeures. Si de telles cotations ne sont pas disponibles à la clôture de la Bourse, le taux de change sera déterminé de bonne foi par, et sous la direction du, Conseil d'Administration.»

8. Toute référence à «jour(s) d'évaluation» dans le Règlement de Gestion est remplacée par la référence à «jour(s) Ouvrable(s)».

9. Un nouveau paragraphe 2. est inséré dans l'Article 11 dont le contenu est le suivant:

«A la demande de l'actionnaire, des rachats pourront être faits en nature à la seule discrétion de la Société de Gestion. Les dépenses en rapport avec le rachat en nature (principalement les dépenses relatives à l'établissement d'un rapport d'un réviseur) seront à la charge de l'actionnaire qui a choisi cette méthode de rachat ou par la Société de Gestion à sa seule discrétion. Dans la mesure du possible, de tels rachats en nature seront normalement faits au prorata de tous les placements détenus par le Fonds (en ayant toujours en vue la protection des intérêts du Fonds)».

10. L'Article 13 relatif aux charges du Fonds est modifié comme suit:

- le 1^{er} tiret est supprimé;
- le 5^{ème} tiret est modifié comme suit:

«la rémunération de la Société de Gestion telle que spécifiée dans l'Appendice A de ce Règlement de Gestion»;

- la référence dans le 6^{ème} tiret à «Agent de Registre et de Transfert» est supprimée;
- la référence dans le 7^{ème} tiret à «service aux actionnaires» est supprimée;
- un nouveau 8^{ème} tiret a été inséré dont le contenu est le suivant:

«la rémunération et les dépenses mineures de tout agent de transfert et de registre sera déterminée sur une base graduelle en fonction d'un pourcentage des avoirs nets, sans être inférieurs à un montant spécifié, et sera payable mensuellement»;

- le tiret 9 est modifié après la référence à «ou l'offre d'Actions du Fonds» par l'ajout des termes suivants: «et toute autre dépense relative à la qualification et à l'enregistrement des Actions du Fonds à l'offre ou à la vente dans toute juridiction» et les termes «et toute charge administrative similaire» seront précédés des termes suivants «charge d'enregistrement annuelle Luxembourg»;

- la référence à «dépenses de publicité» est supprimée et la référence à «ou courtier» est ajoutée suite à la référence à «distributeur» dans la dernière partie de la phrase.

11. Dans l'Article 14 relatif à l'année sociale et à la révision du Fonds, la référence à «et pour la première fois le 31 mai 2002» est supprimée.

12. Le deuxième paragraphe de l'Article 16 du Règlement de Gestion est modifié comme suit:

«Les modifications deviendront effectives à la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg (le «Mémorial»), d'un avis de dépôt des modifications au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sauf dispositions contraires dans le document modifiant le Règlement de Gestion concerné.»

13. L'Article 17 paragraphe 3 est modifié comme suit:

«L'avis de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg de toute modification au présent Règlement de Gestion, y compris la dissolution du Fonds, sera publié au Mémorial.»

14. Le 1^{er} paragraphe de l'Article 18 a été modifié comme suit:

«Le Fonds est établi pour une durée indéterminée. Le Fonds peut être dissout à tout moment par la Société de Gestion. Tout avis de dissolution sera publié au Mémorial et dans au moins deux journaux, déterminés conjointement par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire à diffusion adéquate, dont au moins un doit être un journal luxembourgeois.

La dernière phrase de cet article est modifiée comme suit:

«Avis de la fusion sera donné au moins un mois avant celle-ci afin de permettre aux investisseurs de demander le rachat de leurs Actions sans frais au cas où ils ne souhaitent pas participer au Portefeuille ainsi établie».

15. Au troisième paragraphe de l'Article 18 le mot «charges» est inséré avant le mot «dépenses».

16. Toutes les références dans les Ajouts au Règlement de Gestion à «frais pour prestation aux actionnaires» sont supprimées.

17. Les quatre Ajouts au Règlement de Gestion décrivant les portefeuilles de ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS sont modifiés dans le but de refléter la création de la classe d'actions S1 dans chaque Portefeuille.

18. L'Appendice A au Règlement de Gestion ainsi que la table des frais relatifs aux Portefeuilles de ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS est modifié comme suit:

«En plus des frais mentionnés ci-dessous, la Société de Gestion est en droit de recevoir une commission prélevée sur les avoirs des Portefeuilles, destinées à couvrir les dépenses relatives aux prestations de services concernant le fonctionnement et l'administration centrale des Portefeuilles au Luxembourg comme suit:

- pour toutes les Actions sauf les classes d'Actions S et S1, une commission annuelle égale à 0,10% de la moyenne journalière de la valeur nette d'inventaire;
- pour les classes d'Actions S et S1, une commission annuelle égale au montant le moins élevé, le cas échéant, de USD 50.000 ou 0,01% de la moyenne journalière de la valeur nette d'inventaire.

ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS-American Value Portfolio

ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS

American Value Portfolio

Classe d'Actions	A	B	C	I	J	
Frais de Gestion	1,50%	1,50%	1,95%	0,70%	1,50%	
Frais de Distribution	Aucun	1,00%	Aucun	Aucun	1,00%	
Classe d'Actions	A2	B2	C2	AJ	S	S1
Frais de Gestion	1,50%	1,50%	1,95%	1,50%	Aucun	0,65%
Frais de Distribution	Aucun	1,00%	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS - European Value Portfolio

Classe d'Actions	A	B	C	I	J	
Frais de Gestion	1,50%	1,50%	1,95%	0,70%	1,50%	
Frais de Distribution	Aucun	1,00%	Aucun	Aucun	1,00%	
Classe d'Actions	A2	B2	C2	AJ	S	S1
Frais de Gestion	1,50%	1,50%	1,95%	1,50%	Aucun	0,65%
Frais de Distribution	Aucun	1,00%	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS - Global Value Portfolio

Classe d'Actions	A	B	C	I	J	
Frais de Gestion	1,50%	1,50%	1,95%	0,70%	1,50%	
Frais de Distribution	Aucun	1,00%	Aucun	Aucun	1,00%	
Classe d'Actions	A2	B2	C2	AJ	S	S1
Frais de Gestion	1,50%	1,50%	1,95%	1,50%	Aucun	0,70%
Frais de Distribution	Aucun	1,00%	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS - Emerging Markets Value Portfolio

Classe d'Actions	A	B	C	I	J	
Frais de Gestion	2,05%	2,05%	2,50%	1,25%	2,05%	
Frais de Distribution	Aucun	1,00%	Aucun	Aucun	1,00%	
Classe d'Actions	A2	B2	C2	AJ	S	S1
Frais de Gestion	2,05%	2,05%	2,50%	2,05%	Aucun	0,95%
Frais de Distribution	Aucun	1,00%	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Pour traduction conforme

Signature

¹Septième Directive du Conseil 83/349/EEC du 13 juin 1983, issue des Articles 54(3) (g) du Traité relatif aux comptes consolidés (OJ L 193, 18.7.1983, p.1), telle que modifiée pour la dernière fois par l'Acte d'Adhésion de 1994.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04889. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Amendment to the Management Regulations

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as management company (the «Management Company») and with the consent of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. as custodian (the «Custodian»), the Management Regulations of BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS are amended as follows:

I. Any reference in the Management Regulations relating to the law of 30th March 1998 (the «1988 Law») has been replaced by the law of 20th December 2002 (the «2002 Law») and any articles of the 1988 Law to which it is referred to in the Management Regulations have been replaced by the correspondent articles of the 2002 Law.

II. The second sentence of paragraph 4 of Article 3 of the Management Regulations relating to the delegation of the safekeeping of the assets of the Fund has been amended so as to read as follows:

«The Custodian may, with the approval of the Management Company, entrust other banks and financial institutions with the safekeeping of such assets and hold securities in fungible or non fungible accounts with such clearing houses as it, with the approval of the Management Company shall determine.»

III. The last sentence of paragraph 7 of Article 3 of the Management Regulations relating to the fees to which the custodian is entitled to, has been amended so as to read as follows:

«Such fees are a combination of asset-based fees and transaction fees and are payable monthly».

IV. Article 5 of the Management Regulations relating to the investment restrictions has been restated so as to read as follows:

«In managing the assets of the Fund the Management Company shall comply with the following restrictions which apply individually to each Portfolio of the Fund and not in aggregate to the Fund as a whole, unless specifically so stated.

(1) The Fund may not borrow money except from banks on a temporary basis, which includes for purposes of redeeming Shares, and only if the aggregate of the amount borrowed would not exceed 10% of the value of the total net assets of the Portfolio concerned, provided, however, that this restriction shall not prevent the Fund from acquiring foreign currencies by means of a back to back loan;

(2) The Fund may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer, as security for indebtedness, any securities owned or held by the Fund except as may be necessary in connection with (i) borrowings mentioned in (1) above, and then such mortgaging, pledging or hypothecating may not exceed 10% of the total net assets of the portfolio concerned, and/or (ii) margin requirements which the Fund may have with respect to its transactions in forward or futures contracts or in options, and/or (iii) swap transactions;

(3) Without prejudice to other provisions contained herein, the Fund may not grant loans to or act as a guarantor on behalf of third parties;

(4) (i) The Fund may not invest in the transferable securities or money market instruments of any single issuer if more than 10% of the total net assets of the Portfolio concerned would consist of the transferable securities or money market instruments of such issuer. The Fund may not invest more than 20% of its assets in deposits made with the same body. The total value of the transferable securities and the money market instruments held by the Fund in issuers in which it invests more than 5% of the total net assets of a Portfolio may not exceed, at the time of any investment, 40% of the total net assets of such Portfolio provided, this limitation does not apply to deposits made with financial institutions subject to prudential supervision. This limitation does not apply to deposits and OTC derivative transactions made with financial institutions subject to prudential supervision.

Notwithstanding the individual limits laid down in paragraph 1, the Fund may not combine:

- investments in transferable securities or money market instruments issued by, and/or
 - deposits made with,
 - exposures arising from OTC derivative transactions undertaken with,
- a single body in excess of 20% of the net assets of a Portfolio.

(ii) The above limit of 10% shall be 35% in respect of the transferable securities or the money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union or any local authority thereof, or public international bodies of which one or more Member States of the EU are members or any other non Member State;

(iii) The above limit of 10% shall be 25% in respect of certain authorized bonds when these are issued by a credit institution which has its registered office in a Member State and is subject by law to special public supervision designed to protect bondholders. In particular, sums deriving from the issue of these bonds must be invested in conformity with the law in assets which, during the whole period of validity of the bonds, are capable of covering claims attaching to the bonds and which, in the event of failure of the issuer, would be used on a priority basis for the reimbursement of the principal and payment of the accrued interest.

When the Fund may invest more than 5% of the assets of a Portfolio in the bonds referred to above and issued by one issuer, the total value of these investments may not exceed 80% of the value of the assets of the Portfolio concerned.

(iv) The transferable securities and the money market instruments referred to in items (ii) and (iii) shall not be included in applying the limit of 40% set out in this paragraph; and

(v) Notwithstanding the foregoing, the Fund may invest up to 100% of the assets of any Portfolio in different transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more of such Member States are members, or by any non Member State of the EU, provided that the Fund holds within such Portfolio transferable securities or money market instruments from at least six different issues, and transferable securities or money market instruments from any one issue shall not account for more than 30% of the net assets of such Portfolio.

The limits provided for in paragraphs (i), (ii) and (iii) may not be combined, and thus investments in transferable securities or money market instruments issued by the same body or in deposits made with this body carried out in accordance with paragraphs (i), (ii) and (iii) shall under no circumstances exceed in total 35% of the net assets of a Portfolio.

Issuers which are included in the same group for the purposes of consolidated accounts, as defined in accordance with Directive 83/349/EEC¹ or in accordance with recognized international accounting rules, are regarded as a single body for the purpose of calculating the limits contained therein.

The Fund may invest concurrently in transferable securities and money market instruments of issuers within the same group up to a limit of 20% of the net assets of the Portfolio concerned.

(4bis) (i) Without prejudice to the limits set forth in investment restriction (6) the limits laid down in investment restriction (4) may be raised to a maximum of 20% for investment in shares and/or debt securities issued by the same body when the aim of the Portfolio's investment policy as described in these Management Regulations is to replicate the composition of a certain stock or debt securities index which is recognized by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the «CSSF») on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

(ii) The limit laid down in item (i) may be raised to a maximum of 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for one single issuer.

(5) The Fund may not on behalf of a Portfolio invest more than 10% of its assets in transferable securities and money market instruments other than:

- a) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market;
- b) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;

c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another market in a non-Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public provided that the choice of the stock exchange or market has been provided for in the constitutional documents of the UCITS;

d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the constitutional documents of the UCITS;

- such admission is secured within one year of issue;

e) Money market instruments other than those dealt in on a regulated market and which fall under Article 1 of the Law, if the issue or the issuer of such instruments are themselves regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that such instruments are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or by a central bank of a Member State, the EUROPEAN CENTRAL BANK, the European Union or the EUROPEAN INVESTMENT BANK, a non-Member State or, in case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law; or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euro (10,000,000 euro) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

(6) (i) The Fund may not purchase securities of any issuer if, upon such purchase, the Fund owns more than 10% of any class of the securities of such issuer, or if as a result of such purchase the Management Company may exercise a significant influence over the management of the issuer.

(ii) Moreover, the Fund may acquire no more than:

- 10% of the debt securities of the same issuer

- 25% of the units of any single collective investment undertaking except in connection with a merger or amalgamation

- 10% of the money market instruments of any single issuing body

The limits laid down in the indents above may be disregarded at the time of acquisition if at that time the gross amount of such money market instruments or debt securities, or the net amount of the securities in issue, cannot be calculated.

(iii) The limits set forth in items (i) and (ii) shall not apply to (i) transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the EU or any local authority thereof, or issued by public international bodies of which one or more Member States of the EU are members or issued or guaranteed by any member state of the OECD, or (ii) shares held by the Fund in the capital of a company incorporated in a State which is not a Member State of the EU investing its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered offices in that State, where under the legislation of that State such a holding represents the only way in which the Fund can invest in the securities of issuing bodies of that State, if that company, in its investment policy, complies with the limits laid down in Articles 43 and 46 and in paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law, (iii) shares held by an investment company or investment companies in the capital of subsidiary companies carrying on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, in regard to the repurchase of units at unitholders' request exclusively on its or their behalf.

(7) The Fund may not underwrite or subunderwrite securities of other issuers except to the extent that, in connection with the disposition of portfolio securities, the Fund may be deemed to be an underwriter under applicable securities laws;

(8) The Fund may not purchase securities of other undertakings for collective investment of the open-ended type, except in compliance with the following:

- it may invest in collective investment undertakings qualifying as undertakings for collective investment in transferable securities authorized according to directive 85/611 EEC and/or undertakings for collective investments within the meaning of the first and second indent of Article 1 (2) of the directive 85/611 EEC whether they are situated in a EU Member State or not provided that:

- such undertakings for collective investment must be authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured,

- the level of protection for unitholders in these undertakings for collective investment must be equivalent to that provided for unitholders in an undertaking for collective investment in transferable securities registered in a EU Member State, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of the Directive 85/611/EEC,

- the business of these undertakings for collective investment must be reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period,

- no more than 10% of the assets of such an undertaking for collective investments, whose acquisition is contemplated, may, according to their constitution documents, in aggregate be invested in units of other undertakings for collective investment, and/or

provided that it may not invest more than 10% of the net assets of a Portfolio in units or shares of undertakings for collective investment as mentioned above;

When the Fund invests in units of other undertakings for collective investment in transferable securities and/or other undertakings for collective investment that are managed, directly or by delegation, by the Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding, the Management Company or other company may not charge subscription or redemption fees in connection with an acquisition or disposal of the units of such other undertakings for collective investment.

(9) The Fund may not trade in options on securities or money market instruments unless the following limitations are observed:

(i) individual purchases of call and put options and the writing of call options shall be limited so that upon exercise thereof none of the preceding restrictions would be infringed;

(ii) put options may be written by the Fund provided adequate liquid assets are set aside until the expiry of said put options to cover the aggregate exercise price of the securities to be acquired by the Fund pursuant thereto;

(iii) call options will only be written if such writing does not result in a short position; in such event the Fund will maintain within the relevant Portfolio the underlying securities until the expiry date of the relevant call options granted by the Fund, except that the Fund may dispose of said securities in declining markets under the following circumstances:

(a) the market must be sufficiently liquid to enable the Fund to cover its position at any time;

(b) the aggregate of the exercise prices payable under such options written shall not exceed 25% of the net assets of each Portfolio concerned; and

(c) no option will be purchased or sold unless it is quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market and provided, immediately after its acquisition, the aggregate of the acquisition prices of all options held by the Fund (in terms of premiums paid) does not exceed 15% of the net assets of each Portfolio concerned;

(10) The Fund may for the purpose of hedging currency risks hold forward currency contracts or currency futures or acquire currency options for amounts not exceeding, respectively, the aggregate value of securities and other assets held within each Portfolio concerned denominated in a particular currency, provided, however, that the Fund may also purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty), or, within the same limits, enter into currency swaps, should the cost thereof be more advantageous to the Fund. Contracts on currencies must either be quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market except that the Fund may enter into currency forward contracts or swap arrangements with highly rated financial institutions;

(11) The Fund may not trade in index options except that

for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the securities within a Portfolio, the Fund may, on behalf of such Portfolio, sell call options on stock indices or acquire put options on stock indices. In such event the value of the underlying securities included in the relevant stock index options shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the assets of the Portfolio concerned to be hedged; and

for the purpose of the efficient management of its securities portfolio, the Fund may acquire call options on stock indices mainly in order to facilitate changes in the allocation of the assets of a Portfolio between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered within such Portfolio by uncommitted cash reserves, short dated debt securities and instruments or securities to be disposed of at predetermined prices;

Such options on stock index futures must either be listed on an exchange or dealt in on a regulated market, except that the Fund may purchase or sell OTC options on financial instruments, if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available, provided such transactions are made with highly rated counterparties specializing in these types of transactions. Further, the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of all options on securities and such options on interest rate futures and other financial instruments purchased by the Fund for purposes other than hedging, shall not exceed 15% of the net assets of each of the Portfolios concerned;

(12) The Fund may not enter into interest rate futures contracts, trade in options on interest rates or enter into interest rate swap transactions except that

for the purpose of hedging the risk of fluctuations of the value of the assets of a Portfolio, the Fund may sell interest rate futures or write call options or purchase put options on interest rates or enter into interest rate swaps. Such contracts or options must be denominated in the currencies in which the assets of such Portfolio are denominated, or in currencies which are likely to fluctuate in a similar manner, and they must be listed on an exchange or dealt in on a regulated market, provided, however, that interest rate swap transactions may be entered into by private agreement with highly rated financial institutions; and

for the purpose of efficient portfolio management, the Fund may enter into interest rate futures purchase contracts or acquire call options on interest rate futures, mainly in order to facilitate changes in the allocation of the assets of a Portfolio between shorter or longer term markets, in anticipation of or in a significant market sector advance, or to give a longer term exposure to short term investments, provided, always, that sufficient uncommitted cash reserves, short dated debt securities or instruments or securities to be disposed of at predetermined value exist to match the underlying exposure of both such futures positions and the value of the underlying securities included in call options on interest rate futures acquired for the same purpose and for the same Portfolio;

Such options on interest rate futures must either be listed on an exchange or dealt in on a regulated market, except that the Fund may purchase or sell OTC options on financial instruments, if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available, provided such transactions are made with highly rated counterparties specializing in these types of transactions. Further, the aggregate acquisition costs (in terms of premiums paid) of all options on securities and such options on interest rate futures and other financial instruments purchased by the Fund for purposes other than hedging, shall not exceed 15% of the net assets of each of the Portfolios concerned;

(13) The Fund may not trade in stock index futures except that

for the purpose of hedging the risk of fluctuations of the value of the assets of a Portfolio, the Fund may have outstanding commitments on behalf of such Portfolio in respect of index futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of such assets; and

for the purpose of efficient portfolio management, the Fund may enter into index futures purchase contracts, mainly in order to facilitate changes in the allocation of a Portfolio's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient uncommitted cash reserves, short dated debt securities or instruments owned by the Portfolio concerned or securities to be disposed of by such Portfolio at a predetermined value exist to match the underlying exposure of both such futures positions and the value of the underlying securities included in call stock index options acquired for the same purpose;

provided, further, that all such index futures must either be listed on an exchange or dealt in on a regulated market;

(14) The Fund may not lend portfolio investments except against receipt of adequate security either in the form of bank guarantees of highly rated financial institutions or in the form of a pledge of cash or securities issued by governments of member states of the OECD. No securities lending may be made, except through recognized clearing houses or highly rated financial institutions specializing in these types of transactions and for more than one half of the value of the securities of each Portfolio and for periods exceeding 30 days;

(15) The Fund may not purchase real estate, but the Fund may make investments in companies which invest in or own real estate;

(16) The Fund may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise, and for purposes hereof commodities includes precious metals, except that the Fund may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities and may purchase or sell futures and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies as stated above; and

(17) The Fund may not purchase any securities on margin (except that the Fund may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

(18) The Fund must employ a risk-management process which enables it to monitor and measure at any time the risk of the positions and their contribution to the overall risk profile of each Portfolio; it must employ a process for accurate and independent assessment of the value of OTC derivative instruments.

The Fund may employ techniques and instruments relating to transferable securities, money market instruments under the conditions and within the limits described herein provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

Under no circumstances shall these operations cause the Fund to diverge from its investment objectives as laid down in the description of the Portfolio concerned as specified in the relevant addendum hereto.

The Fund shall ensure that its global exposure relating to derivative instruments of each Portfolio does not exceed the total net value of the relevant securities portfolio.

The exposure is calculated taking into account the current value of the underlying assets, the counterparty risk, future market movements and the time available to liquidate the positions. This shall also apply to the following subparagraphs.

The Fund may invest in financial derivative instruments provided that the exposure to the underlying assets does not exceed in aggregate the investment limits laid down in investment restriction (4). When the Fund invests in index-based financial derivative instruments, these investments do not have to be combined to the limits laid down in investment restriction (4).

When a transferable security or money market instrument embeds a derivative, the latter must be taken into account when complying with the requirements of this investment restriction 18.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages set forth above when exercising subscription rights attaching to transferable securities or money market instruments which form part of the assets of the Fund.

If, by reason of subsequent fluctuations in values of the Fund's assets or as a result of the exercise of subscription rights, the investment limit percentages above are infringed, priority will be given, when sales of securities are made, to correcting the situation, having due regard to the interests of shareholders.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as are compatible with or in the interest of the shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares are sold.»

V. Article 6 of the Management Regulations relating to the issue of Shares, has been amended by the insertion of a new second paragraph so as to read as follows:

«The Management Company may accept securities as payment for Shares at its discretion provided that the contribution of such securities are consistent with policies pursued by the Management Company and will not result in a breach of the relevant Portfolio's investment objective and policies or the Fund's investment restrictions. In such case,

an auditor's report will be necessary to value the contribution in kind. Expenses in connection with the establishment of such report and any other expenses in connection with the subscription in kind will be borne by the subscriber that has chosen this method of payment or by the Management Company at its discretion.»

VI. The first paragraph of Article 9 of the Management Regulations relating to the determination of the Net Asset Value has been amended so as to read as follows:

«The net asset value per Share of each class of Shares, expressed in United States Dollars or in such other currency as shall be specified in the addendum to the Management Regulations, will be determined by the Management Company on each day which is a bank business day in Luxembourg (a «Business Day») unless otherwise specified in the addendum to the Management Regulations, by dividing the value of the total assets of each Portfolio properly allocable to such class of Shares less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of such Portfolio properly allocable to such class of Shares by the total number of Shares of such class outstanding on each Business Day. The net asset value per Share of each class of Shares of a Portfolio may differ as a result of the different fees assessed on each class of Shares of such Portfolio. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily. For the purpose of calculating the issue and repurchase price, such net asset value may be converted into such other currencies as the sales documents of the Fund shall provide.»

VII. The fourth paragraph of Article 9 of the Management Regulations has been amended and restated so as to read as follows:

«With respect to securities for which market quotations are readily available, the market value of a security held by a Portfolio will be determined as follows:

(a) securities listed on the New York Stock Exchange (the «Exchange») or on a non-U.S. securities exchange are valued at the last sale price reflected on the consolidated tape at the close of the Exchange or non-U.S. securities exchange on the Business Day as of which such value is being determined. If there has been no sale on such day, the securities are valued at the mean of the closing bid and asked prices on such day. If no bid or asked prices are quoted on such day, then the security is valued in good faith at fair value by, or in accordance with procedures established by, the Management Company;

(b) securities not listed on the Exchange or on a non-U.S. securities exchange but listed on other U.S. securities exchanges are valued in accordance with paragraph (a) above, and securities traded on THE NASDAQ STOCK MARKET, Inc. («NASDAQ») are valued in accordance with the NASDAQ Official Closing Price;

(c) securities traded on the Exchange or on a non-U.S. securities exchange and on one or more other U.S. or non-U.S. securities exchanges, and securities not traded on the Exchange but traded on one or more other U.S. or non-U.S. securities exchanges, are valued in accordance with paragraph (a) above by reference to the principal exchange on which the securities are traded;

(d) listed put or call options purchased by a Portfolio are valued at the last sale price. If there has been no sale on that day, such securities will be valued at the closing bid prices on that day;

(e) open futures contracts and options thereon will be valued using the closing settlement price or, in the absence of such a price, the most recent quoted bid price. If there are no quotations available for the day of valuations, the last available closing settlement price will be used;

(f) securities traded in the over-the-counter market, including securities listed on a U.S. securities exchange whose primary market is believed to be over-the-counter (but excluding securities traded on NASDAQ) are valued at the mean of the current bid and asked prices as reported by the National Quotation Bureau or other comparable sources;

(g) U.S. Government securities and other debt instruments having 60 days or less remaining until maturity are valued at amortized cost if their original maturity was 60 days or less, or by amortizing their fair value as of the 61st day prior to maturity if their original term to maturity exceeded 60 days (unless in either case it is determined, in accordance with procedures established by the Management Company, that this method does not represent fair value);

(h) fixed-income securities may be valued on the basis of prices provided by a pricing service when such prices are believed to reflect the fair market value of such securities. The prices provided by a pricing service take into account many factors, including institutional size, trading in similar groups of securities and any developments related to specific securities. For securities where the Management Company has determined that an appropriate pricing service does not exist, such securities may be valued on the basis of a quoted bid price or spread from a major broker-dealer in such security;

(i) mortgage-backed and asset-backed securities may be valued at prices obtained from a bond pricing service or at a price obtained from one or more of the major broker-dealers in such securities when such prices are believed to reflect the fair market value of such securities. In cases where broker-dealer quotes are obtained, the Management Company may establish procedures whereby changes in market yields or spreads are used to adjust, on a daily basis, a recently obtained quoted bid price on a security;

(j) OTC and other derivatives are valued on the basis of a quoted bid price or spread from a major broker-dealer in such security; and

(k) all other securities will be valued in accordance with readily available market quotations as determined in accordance with procedures established by the Management Company. In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized to follow other rules prudently and in good faith in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

The Fund values its securities at their current market value determined on the basis of market quotations or, if market quotations are not readily available or are unreliable, at «fair value» as determined in accordance with procedures established by and under the general supervision of the Management Company. When the Fund uses fair value pricing, it may take into account any factors it deems appropriate. The Fund may determine fair value based upon developments

related to a specific security, current valuations of non-U.S. stock indices (as reflected in U.S. futures markets) and/or U.S. sector or broader stock market indices. The prices of securities used by the Fund to calculate its net asset value may differ from quoted or published prices for the same securities. Fair value pricing involves subjective judgments and it is possible that the fair value determined for a security is materially different than the value that could be realized upon the sale of that security.

The Fund expects to use fair value pricing for securities primarily traded on U.S. exchanges only under very limited circumstances, such as the early closing of the exchange on which a security is traded or suspension of trading in the security. The Fund may use fair value pricing more frequently for securities primarily traded in non-U.S. markets because, among other things, most non-U.S. markets close well before the Fund values its securities. The earlier close of these non-U.S. markets gives rise to the possibility that significant events, including broad market moves, may have occurred in the interim. For example, the Fund believes that non-U.S. security values may be affected by events that occur after the close of non-U.S. securities markets. To account for this, the Fund may frequently value many of its non-U.S. equity securities using fair value prices based on third party vendor modelling tools to the extent available.

Accordingly, as may also be the case with a previously reported stock exchange price, the price of any portfolio security determined utilizing fair value pricing procedures may be materially different from the price to be realized upon the sale of such security.

For purposes of determining the Fund's net asset value per share, all assets and liabilities initially expressed in a currency other than the currency of the Portfolio will be converted into such currency at the mean of the current bid and asked prices of such currency against the U.S. dollar last quoted by a major bank that is a regular participant in the relevant non-U.S. exchange market or on the basis of a pricing service that takes into account the quotes provided by a number of such major banks. If such quotations are not available as of the close of the Exchange, the rate of exchange will be determined in good faith by, or under the direction of, the Board of Directors.»

VIII. Any reference to «valuation day(s)» in the Management Regulations has been replaced by a reference to «Business Day(s)».

IX. A new second paragraph has been inserted in Article 11 so as to read as follows:

«If requested by the shareholder, redemptions may be made in kind at the discretion of the Management Company. Expenses in connection with the redemption in kind (mainly costs relating to the drawing up of an auditor's report) will be borne by the shareholder that has chosen this method of redemption or by the Management Company at its discretion. To the extent reasonably possible, such redemption in kind will normally be made on a pro rata basis of all investments held by the Fund (having always due regard to and/or protecting the interests of the Fund).»

X. The first paragraph of Article 13 relating to the charges of the Fund has been amended as follows:

- the 1st indent has been deleted
- the 5th indent has been amended so as to read as follows: «the remuneration of the Management Company as specified in Appendix A to these Management Regulations»
- the reference in the 6th indent to the «Registrar and Transfer Agent» has been deleted
- the reference in the 7th indent to «shareholder servicing» has been deleted
- a new 8th indent has been inserted which shall read as follows: «the remuneration and out-of-pocket expenses of any registrar and transfer agent which will be determined on a graduated basis as a percentage of net assets, but not less than a stated amount, and will be payable monthly;
- indent 9 has been, after the reference to «or the offering of Shares of the Fund» amended by adding the following wording «and any other costs of qualifying or registering the Shares of the Fund for offer or sale in any jurisdiction» and the wording t «and all similar administrative charges» will be preceded by the following wording «annual Luxembourg registration fees»; the reference to «advertising expenses» has been deleted and the reference to «or dealers» has been added after the reference to «distributors» in the last part of the sentence.

XI. In Article 14 relating to the Accounting Year and Audit of the Fund, reference to «and for the first time on 31st May 2002» has been deleted.

XII. The second paragraph of Article 16 of the Management Regulations has been amended as follows:

«Amendments will become effective on the date of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg (the «Mémorial»), of a notice of deposit of the amendments at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending these Management Regulations.»

XIII. Article 17 paragraph 3 has been amended so as to read as follows:

«Notice of deposit with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg of any amendments to these Management Regulations, including the dissolution of the Fund, will be published in the Mémorial.»

XIV. The first paragraph of Article 18 has been amended so as to read as follows:

«The Fund is established for an unlimited period. The Fund may be dissolved at any time by the Management Company. Any notice of dissolution will be published in the Mémorial, and in at least two newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.»

XV. In the third paragraph of Article 18 the words «charges and» have been added before «expenses».

XVI. All references in the Addenda to the Management Regulations to «a shareholder servicing fee» have been deleted.

XVII. The four addendums to the Management Regulations describing the portfolios of ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS have been amended in order to reflect the creation of the class S1 shares in each portfolio.

XVIII. Appendix A to the Management Regulations as well as the fee table relating to the Portfolios of ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS is amended as follows:

«In addition to the fees mentioned below, the Management Company is entitled to receive out of the assets of the Portfolios a fee that is intended to cover the expenses of the services it provides in connection with the operation and central administration of the Portfolios in Luxembourg, as follows:

- for all Shares except class S and S1 Shares, an annual fee equal to 0.10% of average daily net asset value;
- for class S and S1 Shares, an annual fee equal to the lesser of USD 50,000 or 0.01% of average daily net asset value.

ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS - American Markets Value Portfolio

Share Class	A	B	C	I	J	
Management Fee	1.50%	1.50%	1.95%	0.70%	1.50%	
Distribution Fee	None	1.00%	None	None	1.00%	
Share Class	A2	B2	C2	AJ	S	S1
Management Fee	1.50%	1.50%	1.95%	1.50%	None	0.65%
Distribution Fee	None	1.00%	None	None	None	None

ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS - European Markets Value Portfolio

Share Class	A	B	C	I	J	
Management Fee	1.50%	1.50%	1.95%	0.70%	1.50%	
Distribution Fee	None	1.00%	None	None	1.00%	
Share Class	A2	B2	C2	AJ	S	S1
Management Fee	1.50%	1.50%	1.95%	1.50%	None	0.65%
Distribution Fee	None	1.00%	None	None	None	None

ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS - Global Value Portfolio

Share Class	A	B	C	I	J	
Management Fee	1.50%	1.50%	1.95%	0.70%	1.50%	
Distribution Fee	None	1.00%	None	None	1.00%	
Share Class	A2	B2	C2	AJ	S	S1
Management Fee	1.50%	1.50%	1.95%	1.50%	None	0.70%
Distribution Fee	None	1.00%	None	None	None	None

ACM BERNSTEIN VALUE INVESTMENTS - Emerging Markets Value Portfolio

Share Class	A	B	C	I	J	
Management Fee	2.05%	2.05%	2.50%	1.25%	2.05%	
Distribution Fee	None	1.00%	None	None	1.00%	
Share Class	A2	B2	C2	AJ	S	S1
Management Fee	2.05%	2.05%	2.50%	2.05%	None	0.95%
Distribution Fee	None	1.00%	None	None	None	None

¹Seventh Council Directive 83/349/EEC of June 13, 1983 based on the Article 54(3)(g) of the Treaty on consolidated accounts (OJ L 193, 18.7.1983, p. 1). Directive as last amended by the 1994 Act of Accession.

Luxembourg, 21st September 2005.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

STATE STEEK BANK LUXEMBOURG S.A.

F. Fagnart / C. Chen

Vice-President / Vice-President

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04890. – Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083558.2//955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

CASH.LIFE FUNDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 87.835.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration tenu le 12 mai 2005 que TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., administrateur de sociétés, a été cooptée administrateur de la société avec effet au 12 mai 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Hugo Neuman. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039043.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

EUROFIP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.758.

L'an deux mille cinq, le seize août à Luxembourg, au siège de la société, ci-après désignée.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EUROFIP INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 62.758,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 31 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998 page 13676

Les statuts de la société ont ensuite été modifiés en date du 13 février 2002 suivant acte reçu par le même notaire, publié au Mémorial C de 2002 page 41308;

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, Luxembourg.

et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Candice De Boni, employée privée, Luxembourg.

tous ici présents et acceptant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

1. Que les actions étant nominatives et toutes représentées il a été fait abstraction de convocations.
2. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal;

Les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés resteront également annexées au présent procès-verbal après avoir été paraphées par les mandataires comparant;

3. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital est représentée, et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

4. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Réduction du capital social souscrit d'un montant de EUR 300.000,- (trois cent mille Euros), afin de ramener le capital souscrit de la société de son montant actuel de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille Euros) à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros),

sans annulation d'actions, mais par la seule réduction de la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes, en vue de ramener celle-ci de EUR 280,- à EUR 40,-, et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 300.000,- (trois cent mille Euros) au prorata des actions détenues actuellement dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés.

2. Pouvoirs au Conseil d'Administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires dans les délais légaux.

3. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société conformément aux décisions prises sur base de l'agenda.

4. Réduction de la réserve légale à concurrence de EUR 30.000,- pour la porter de EUR 35.000,- à EUR 5.000,- et ainsi la ramener à 10% (dix pour cent) du capital souscrit, et l'affecter en réserves disponibles.

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 300.000,- (trois cent mille Euros), afin de ramener le capital souscrit de la société de son montant actuel de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille Euros) à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros),

sans annulation d'actions, mais par la seule réduction de la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes, pour ramener cette valeur nominale de son montant actuel de EUR 280,- à EUR 40,- par action,

et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 300.000,- (trois cent mille Euros) au prorata des actions détenues actuellement

Un remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3^{ème} alinéa de la loi sur les sociétés

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, pouvoir est donné au conseil d'administration en vue de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires après les délais légaux.

Troisième résolution

L'assemblée, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 40,- (quarante Euros) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra être augmenté par décision de l'assemblée extraordinaire statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, même par l'émission d'actions privilégiées ou ayant des droits différents par rapport aux actions déjà émises.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide ensuite de réduire la réserve légale à concurrence de EUR 30.000,- pour la ramener de son montant actuel de EUR 35.000,- à EUR 5.000,-, et ainsi la ramener à 10% (dix pour cent) du capital souscrit, et d'affecter ce montant aux réserves disponibles

La preuve de l'existence du montant de EUR 30.000,- comptabilisé sur le compte «réserve légale» a été rapportée au notaire instrumentaire au moyen des comptes annuels au 31 décembre 2004 dûment approuvés en date du 15 mars 2005.

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, en vue de réaliser toutes les opérations en relation avec la réduction, dans le cadre des dispositions légales.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué approximativement à EUR 900,-. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, J.-J. Josset, C. De Boni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, vol. 25CS, fol. 34, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

J. Delvaux.

(083620.3/208/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

EUROTAX, EURO FINANCIAL CONTROL AND TAX CONSULT, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 95.951.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 mai 2005, réf. DSO-BE00118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 2005.

Signature.

(901711.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

IMMO PIRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9648 Erpeldange, 8A, rue Nic Schildermans.

R. C. Luxembourg B 102.765.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 mai 2005, réf. DSO-BE00117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 2005.

Signature.

(901712.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

LA FAYETTE LUX 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 97.282.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance qui s'est tenue à Luxembourg le 3 décembre 2004

Le Conseil de Gérance décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Mark J. Wood, en tant que Président du Conseil de Gérance de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LA FAYETTE LUX 2

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02972. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038928.3/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CEL DATA SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 42.541.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le trente et un août.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Geoffroy Pierrard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 6.041,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 août 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante ici représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme CEL DATA SERVICES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret, R.C.S. Luxembourg B 42.541, a été constituée suivant acte notarié en date du 18 décembre 1992, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 144 du 3 avril 1993;

- que le capital social de la société anonyme CEL DATA SERVICES LUXEMBOURG S.A. s'élève actuellement à quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante sept euros et quarante et un cents (99.157,41 EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) chacune, entièrement libérées;

- que ING LUXEMBOURG S.A., précitée, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme CEL DATA SERVICES LUXEMBOURG S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ING LUXEMBOURG S.A., précitée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme CEL DATA SERVICES LUXEMBOURG S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que le mandataire peut procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège de la société ING LUXEMBOURG S.A., à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch;

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Pierrard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, vol. 149S, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

G. Lecuit.

(082931.3/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

ORIENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.243.

—
Le bilan au 31 décembre 2003 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ORIENT INVESTMENT S.A.

Signature

(038875.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

44996

BBL TRAVEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.493.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le trente et un août.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Geoffroy Pierrard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de, ING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2965 Luxembourg, 52, Route d'Esch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro 6.041, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 août 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société BBL TRAVEL S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 52, Route d'Esch, a été constituée suivant acte sous seing privé, en date du 14 septembre 1963, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 90 du 19 octobre 1963. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du Conseil d'Administration contenant conversion du capital social en euro, en date du 27 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 48 du 10 janvier 2002;
- que le capital social de la société BBL TRAVEL S.A. s'élève actuellement à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;
- que ING LUXEMBOURG S.A., étant devenu seul propriétaire des actions, a décidé de dissoudre et de liquider la société BBL TRAVEL S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que ING LUXEMBOURG S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société BBL TRAVEL S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:
 - que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
 - que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique; de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;
 - que le mandataire peut procéder à l'annulation du registre des actionnaires de la société;
 - que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et aux réviseurs d'entreprises, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
 - que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Pierrard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, vol. 149S, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

G. Lecuit.

(081079.3/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

THE BLACK GLASS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.694.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 2 mai 2005.

Le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. se sont démis de leurs fonctions le même jour.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038888.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 66.494.

L'an deux mille cinq, le trente et un août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la Section B et le numéro 66.494,

constituée par acte de scission sous la dénomination de FRANCO TOSI FINANCE S.A., suivant acte reçu par le notaire Delvaux en date du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 38.986, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 15 octobre 2003, publié au Mémorial C N°1.113 du 25 octobre 2003.

Le capital social s'élève actuellement à EUR 103.118.928,- (cent trois millions cent dix-huit mille neuf cent vingt-huit Euros), représenté par 4.296.622,- (quatre millions deux cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 24,- (vingt-quatre Euros) chacune.

L'assemblée est présidée par M. Bruno Eynard, dirigeant, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Diego Fiorentini, dirigeant, 20, Via Borgonuevo, I-20121 Milano.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Nella Pelizza, employée privée, 20, Via Borgonuevo, I-20121 Milano.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 4.296.622 (quatre millions deux cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-deux) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle au 4, rue de la Grève à Luxembourg, et modification subséquente du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

2. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 6. Signatures autorisées.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

3. Nominations statutaires.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 4, rue de la Grève à L-1643 Luxembourg,

et modifie en conséquence le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 6. Signatures autorisées.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte des démissions de Madame Emanuela Brero avec effet au 31 août 2005, et de Monsieur Ferdinando Cavalli avec effet au 31 août 2005, en leurs qualités de membres du Conseil d'Administration,

et approuve la cooptation de

1. Monsieur Sergio Vandi, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

2. Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

en tant que nouveaux administrateurs de la société à partir du 31 août 2005. Leur mandat ayant la même échéance que celui de leur prédécesseur.

Suite aux cooptations qui précèdent, le conseil d'administration actuellement en fonction se compose de 5 membres, savoir:

Administrateurs de catégorie A:

1. Monsieur Bruno Eynard, dirigeant, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

2. Monsieur Angelo Triulzi, dirigeant, 20, Via Borgonuovo, I-20121 Milano, Administrateur;

3. Monsieur Diego Fiorentini, dirigeant, 20, Via Borgonuovo, I-20121 Milano, Administrateur.

Administrateurs de catégorie B:

4. Monsieur Sergio Vandi, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

5. Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: B. Eynard, D. Fiorentini, N. Pelizza, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 50, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005

J. Delvaux.

(083806.3/208/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 66.494.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2005, actée sous le n°529 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre du Commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(083809.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

KINGBELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 78.996.

L'adresse du siège social des administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A. et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. est désormais sis 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039044.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

B LUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.737.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quinze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de B HOLDING S. p. A, avec siège social au 29, Via Filippo Turati, I-20121 Milan (Italie)

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme B LUX INTERNATIONAL S.A., a été constituée le 24 mars 1998 par devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg suivant acte publié au Mémorial C numéro 446 du 19 juin 1998.

II.- Que les statuts de la société ont été modifiés en date du 18 décembre 2001 suite à la réduction de capital et à la conversion de sa devise d'expression en Euro pour le porter à EUR 2.000.000,- suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Recueil du Mémorial C n° 538 du 6 avril 2002.

III.- Que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 12 juillet 2004 par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en cours de publication,

IV.- Que la société a établi son siège social à L- 2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 63.737,

V.- Que le capital social de la société anonyme B LUX INTERNATIONAL S.A. prédésignée, s'élève actuellement à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euro), représentés par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.

VI.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

VII.- Que son mandant en tant qu'actionnaire unique approuve les comptes annuels au 31 décembre 2004, sans restrictions ni réserve quelconque.

VIII.- Que son mandant agissant tant en qualité de liquidateur que d'actionnaire unique de la société déclare que l'activité de la société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de ladite société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société, impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne,; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que par conséquent, tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la société sont par la présente déchargés de leurs fonctions.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de DOSBI S.A au 15, Piazza Molino Nuovo, CH-6904 Lugano (Suisse).

XI.- Que son mandant l'a chargé de procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la société en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Ceccotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, vol. 24CS, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(083242.3/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

FINANCIERE CIOFFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 73.568.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signatures.

(038918.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

ESPERIDES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 103.455.

In the year two thousand five, on the seventeenth of August.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ESPERIDES, société d'investissement à capital variable, with registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 103.455, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on October 13, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1101 of October 30, 2004.

The meeting is opened at 3.00 p.m., Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Mersch is elected chairman of the meeting.

Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Mersch is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Liliane Freichel, private employee, residing professionally in Mersch, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of the 109,610.832 shares in circulation, all the shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

*Agenda***Modification of article 21**

«In case of a daily valuation, the Net Asset Value will be dated as of the last calendar day preceding the Calculation Day.»

Modification of article 22

«In case of a monthly valuation, the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the last preceding month-end price on such Stock Exchange.

In case of a daily valuation, the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the last available daily closing price on such Stock Exchange.

In case of a monthly valuation, the value of securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public («the regulated market») shall be based on the last preceding month-end price on such Regulated Market.

In case of a daily valuation, the value of securities dealt in another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public («the regulated market») shall be based on the last available daily closing price on such Regulated Market.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to modify article 21, paragraph 2 of the Articles as follows:

«The Net Asset Value will be dated as of the last calendar day of the month preceding the Calculation Day (the «Applicable Net Asset Value Date»). In case of a daily valuation, the Net Asset Value will be dated as of the last calendar day preceding the Calculation Day.»

Second resolution

The meeting decides to modify article 22, paragraph 3, A pt 2 and 3 of the Articles as follows:

«2. In case of a monthly valuation, the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the last preceding month-end price on such Stock Exchange.

In case of a daily valuation, the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the last available daily closing price on such Stock Exchange.

3. In case of a monthly valuation, the value of securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public («the regulated market») shall be based on the last preceding month-end price on such Regulated Market.

In case of a daily valuation, the value of securities dealt in another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public («the regulated market») shall be based on the last available daily closing price on such Regulated Market.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable, ESPERIDES, avec siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au registre de commerce sous le numéro B 103.455 et constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 13 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1101 du 30 octobre 2004.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est élue président de l'Assemblée.

Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Mersch, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Liliane Freichel, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 109.610,832 actions en circulation, toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 21

«En cas d'évaluation journalière, la Valeur Nette d'Inventaire sera datée du dernier jour calendrier qui précède le jour de calcul.»

Modification de l'article 22

«En cas d'évaluation mensuelle, l'évaluation de toute valeur admise ou cotée sur une bourse de valeurs est basée sur le dernier cours de clôture du mois précédent le jour de calcul sur la bourse de valeurs concernée.

En cas d'évaluation journalière, l'évaluation de toute valeur admise ou cotée sur une bourse de valeurs est basée sur le dernier cours de clôture journalier disponible sur la bourse de valeurs concernée.

En cas d'évaluation mensuelle, la valeur des titres négociés sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («un marché réglementé») est basée sur le dernier cours de clôture du mois précédent le jour de calcul sur la bourse de valeurs concernée.

En cas d'évaluation journalière, la valeur des titres négociés sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («un marché réglementé») est basée sur le dernier cours de clôture journalier disponible sur la bourse de valeurs concernée.»

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21, 2^{ème} alinéa des statuts comme suit:

«La Valeur Nette d'Inventaire sera datée du dernier jour calendrier du mois qui précède le Jour de Calcul (la «Date de la Valeur Nette d'Inventaire Applicable»). En cas d'évaluation journalière, la Valeur Nette d'Inventaire sera datée du dernier jour calendrier qui précède le jour de calcul.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22, 3^{ème} alinéa A point 2 et 3 comme suit:

«2. En cas d'évaluation mensuelle, l'évaluation de toute valeur admise ou cotée sur une bourse de valeurs est basée sur le dernier cours de clôture du mois précédent le jour de calcul sur la bourse de valeurs concernée.

En cas d'évaluation journalière, l'évaluation de toute valeur admise ou cotée sur une bourse de valeurs est basée sur le dernier cours de clôture journalier disponible sur la bourse de valeurs concernée.

3. En cas d'évaluation mensuelle, la valeur des titres négociés sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («un marché réglementé») est basée sur le dernier cours de clôture du mois précédent le jour de calcul sur la bourse de valeurs concernée.

En cas d'évaluation journalière, la valeur des titres négociés sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («un marché réglementé») est basée sur le dernier cours de clôture journalier disponible sur la bourse de valeurs concernée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Siebenaler, S. Wolter, L. Freichel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 août 2005, vol. 432, fol. 85, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 septembre 2005

H. Hellinckx.

(082934.2/242/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

ESPERIDES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 103.455.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(082935.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

COMUNICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 25.

R. C. Luxembourg B 95.286.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 12 mai 2005, réf. DSO-BE00116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 2005.

Signature.

(901713.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

TOP DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 25.

R. C. Luxembourg B 99.757.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 12 mai 2005, réf. DSO-BE00115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 2005.

Signature.

(901714.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2005.

KALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.452.

—
Le bilan au 31 décembre 2003 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

KALMA S.A.

Signature

(038882.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

KALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.452.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

KALMA S.A.

Signature

(038879.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

NPB SICAV ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 85.787.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NPB SICAV ADVISORY S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(038795.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

INDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.867.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02959, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Un mandataire

Signature

(038927.3/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 99.404.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

J. Elvinger

Notaire

(039153.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

NPB SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 85.788.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NPB SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(038798.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

TOPKAPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.559.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02969, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Signature

Administrateur

(038897.3/520/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

45004

SLK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 67.567.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD05455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(039176.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

IMMOBILIUM PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 80.486.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour IMMOBILIUM PROPERTIES S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038799.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

AXOS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 63.521.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour AXOS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038804.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

GROUPE DU SAVOY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 67.320.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour GROUPE DU SAVOY SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(038806.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.757.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038850.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

APRILIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.634.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2004

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Adriano Seymandi, administrateur de sociétés, demeurant 25, via Papacino à I-10121 Torino. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes 2006.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Herman Moors, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE01959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038274.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

INTERNATIONAL GEARS COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 24.751.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour INTERNATIONAL GEARS COMPANY S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038807.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

AYU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 90.154.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour AYU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038810.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CHART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 92.962.

Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CHART INTERNATIONAL S.A.

Signature

(038873.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

ALPROCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.276.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038864.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

CEGOMU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 51.360.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour CEGOMU S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038894.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

SBIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 39.444.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour SBIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038898.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 39.445.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038913.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

OSTER HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 76.680.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040066.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

AFI (EAST-CENTRAL EUROPE) DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 90.619.

L'adresse du siège social du gérant unique TMF CORPORATE SERVICES S.A. est désormais sis au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant Unique

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039049.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

ECH LUXEMBOURG 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 110.045.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth day of July.

Before Us, M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. ECH, S.à r.l., having its registered office at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Ms Stéphanie Ancien, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated July 22, 2005.

2. UBS (LUX) OPEN-END REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., having its registered office at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Ms Stéphanie Ancien, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated July 22, 2005.

The proxies, initialled by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a société anonyme which they declared organized among themselves as follows:

I. Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a joint stock corporation (Société anonyme) under the name of ECH LUXEMBOURG 1 S.A. (hereafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the «General Meeting of Shareholders») deliberating in the manner provided for amendments to these articles of incorporation (the «Articles»).

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by simple resolution of the Board of Directors.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings with third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of UBS (LUX) REAL ESTATE - EURO CORE FUND,

a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to UBS (LUX) OPEN-END REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which UBS (LUX) REAL ESTATE - EURO CORE FUND holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

II. Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital. The Company has an issued and paid-up capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into three thousand and hundred (3,100) shares with a nominal value of ten euro (10.-) per share, each fully paid-up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 6. Authorised corporate capital. The authorised capital of the Company is set at one billion euro (EUR 1,000,000,000.-) divided into one hundred million (100,000,000.-) shares, each share with a par value of ten euro (EUR 10,-).

The Board of Directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine.

The board of directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The board of directors may delegate to any director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Supervision

Art. 8. Appointment and Dismissal of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a General Meeting of Shareholders. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting of Shareholders.

The members of the Board of Directors may be re-elected.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a 24 hours' written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by facsimile or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 on commercial companies (the «1915 Law») or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxy holders for definite transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or several persons, directors or not, who will be called managing directors or general managers, as the case may be. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders. The general manager(s) or the managing director(s) shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company, and to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Company.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 13. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 14. Statutory Auditor. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors, appointed by the General Meeting of Shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

IV. General Meetings of Shareholders

Art. 15. Powers of the General Meeting of Shareholders. The General Meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings. The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 21 March of each year at 2.00 p.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. Proceedings, Vote. General Meetings of Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of Shareholders whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling General Meetings of Shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all the shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by facsimile, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

Each share entitles its shareholder to one vote.

Except as otherwise required by law, resolutions at a General Meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's Board (the «Meeting's Board»).

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Meeting's Board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

V. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 18. Financial Year. The Company's financial year runs from January first to December thirty-first of the same year.

Art. 19. Annual Accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board's report, the auditor(s)' report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 20. Distribution of Profits. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting of Shareholders.

Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the conditions provided for by law.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Any amount out of the share premium account may be distributed to the shareholders upon a resolution of the General Meeting.

The General Meeting may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 22. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

VII. General provision

Art. 23. Matters not provided. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Subscription and payment

The Articles of the Company have been drawn up by the appearing parties. These parties have subscribed for the number of shares shown below and have paid in cash the amounts illustrated:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
ECH S.à r.l.	30,990.- EUR (thirty thousand nine hundred and ninety euros)	3,099 (three thousand ninety-nine)	30,990.- EUR
UBS (LUX) OPEN-END REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. ...	10.- EUR (ten euros)	1 (one)	10.- EUR
Total:	31,000.- EUR (thirty-one thousand euros)	3,100 (three thousand one hundred)	31,000.- EUR

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the 1915 Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2006.

The annual General Meeting of Shareholders shall be held for the first time in 2007.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of directors at three and further resolved to elect the following in their respective capacity as a director of the Company until the next annual general meeting of shareholders of the Company:

- Mr. Reto Ketterer, director, born on 13 September 1960 in Zurich, having his domicile at Etzelstrasse 42 D, CH-8820 Wädenswil, Switzerland;

- Mr. Aloyse Hemmen, director, born on 4 March 1961 in Luxembourg City, having his domicile at 24, rue Abbé Lemire, L-3507 Dudelange, Luxembourg;

- Mr. Gilbert Schintgen, director, born on 23 June 1957 in Dudelange, having his domicile at 2, rue Verte, L-3592 Dudelange, Luxembourg.

2. The registered office shall be at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as statutory auditor of the Company. The term of office of the independent auditor shall end at the date of the Annual General Meeting to be held in 2007.

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands the English language, states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq juillet,

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ECH, S.à r.l., ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du

2. UBS (LUX) OPEN-END REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du

Les procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en leurs qualités susdites, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituée entre eux comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et toute autre personne qui deviendra propriétaire des actions ci-après créées, une société anonyme prenant la dénomination de ECH LUXEMBOURG 1 S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société («l'Assemblée Générale des Actionnaires») statuant comme en matière de changement des présents statuts (les «Statuts»).

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple résolution du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis par simple résolution du Conseil d'Administration tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, se produisent ou sont imminents, le siège peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Ce transfert n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le responsable de la Société le mieux placé pour le faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés par UBS (LUX) REAL ESTATE - EURO CORE FUND, un fonds commun de placement organisé en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier à UBS (LUX) OPEN-END REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles UBS (LUX) REAL ESTATE - EURO CORE FUND détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit et libéré de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100,-) actions, ayant chacune une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action, chacune étant complètement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à un milliard d'euros (EUR1.000.000.000,-) divisé en cent millions (100.000.000,-) d'actions, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois.

Ces actions peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre d'actions à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les actions à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- si les actions seront libérées par un apport en espèces ou en nature; et,
- que les actions seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le conseil d'administration de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires), obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement d'actions représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Actions. Les actions de la Société sont nominatives.

Un registre des actions est tenu au siège de la Société, où il peut être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions sont détachés d'un registre et signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action serait détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagistes.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

III. Administration - Surveillance

Art. 8. Nomination et révocation des administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non, qui sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment et à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'Administration pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir le poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 9. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut en outre désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le président préside toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, ou éventuellement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de toute personne habilitée à participer aux réunions tous les membres, un avis écrit sera notifié au moins 24 heures avant la réunion du Conseil d'Administration.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés à une telle réunion.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à des lieux et heures prévus dans un agenda de réunions préalablement adopté par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer les uns avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à participer en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toutes les décisions devront être prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion. En cas de partage des voix, le président aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs sont valides et obligent de la même façon que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société, entreprise ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société, entreprise ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société, entreprise ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 10. Procès-verbal des Réunions du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou par deux autres administrateurs. Toutes procurations y seront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués ou de délégués à la gestion journalière, suivant le cas. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le(s) délégué(s) à la gestion journalière et le(s) administrateur(s)-délégué(s) ont pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et la poursuite de l'orientation générale de la Société.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de deux administrateurs, ou la signature conjointe ou unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été conféré par le Conseil d'Administration, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en ce qui concerne les actions, procès ou procédures dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de faute grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits dont il peut être titulaire.

Art. 14. Commissaire aux comptes. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommé(s) par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel mandat ne pouvant excéder six ans.

IV. Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 16. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le 21 mars de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieu et heure spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 17. Procédure et Vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires doit être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations à l'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable de l'assemblée.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions circulaires d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit ou par message télécopié, câble, télégramme ou télex une autre personne, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire, comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir pour prendre part à toute Assemblée Générale des Actionnaires.

Chaque action donne droit à une voix.

Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales des Actionnaires dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Avant d'engager les délibérations, le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée (le «Bureau de l'Assemblée»).

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau de l'Assemblée et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant, au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

V. Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

Le Conseil d'Administration soumettra, au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire, le bilan et le compte des pertes et profits ensemble avec son rapport et tout autre document prescrit par la loi, à l'examen d'un réviseur d'entreprises, qui rédigera sur cette base son rapport.

Le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du (des) réviseur(s) d'entreprises ainsi que tout autre document requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 20. Répartition des Bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des pertes et profits après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Chaque année, le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux lieu et heure déterminés par le Conseil d'Administration dans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Tout montant du compte de prime d'émission peut être distribué aux actionnaires suivant une décision de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut aussi décider d'affecter tout montant du compte de prime d'émission à la réserve légale.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 22. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

VII. Disposition générale

Art. 23. Dispositions non prévues. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions indiqué ci-dessous et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Montant libéré
ECH S.à r.l.	30.990,- EUR (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix euros)	3.099 (trois mille quatre-vingt-dix-neuf)	30.990,- EUR
UBS (LUX) OPEN-END REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.	10,- EUR (dix euros)	1 (une)	10,- EUR
Total:	31.000,- EUR (trente et un mille euros)	3.100 (trois mille cent)	EUR 31.000,-

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la Loi de 1915 ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et se termine le 31 décembre 2006.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes susmentionnées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme valablement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée a pris les décisions suivantes:

1. Fixer à trois (3) le nombre minimum d'administrateurs et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective d'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société:

- M. Reto Ketterer, administrateur, né le 13 septembre 1960 à Zurich et demeurant à Etzelstrasse 42 D, CH-8820 Wädenswil, Suisse;

- M. Aloyse Hemmen, administrateur, né le 4 mars 1961 à Luxembourg-Ville et demeurant au 24, rue Abbé Lemire, L-3507 Dudelange, Luxembourg;

- M. Gilbert Schintgen, administrateur, né le 23 juin 1957 à Dudelange et demeurant au 2, rue Verte, L-3592 Dudelange, Luxembourg;

2. Le siège social est fixé au 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société ayant son siège social établi au 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société. Le mandat du réviseur d'entreprises expire à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Ancien et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} août 2005, vol. 432, fol. 65, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2005.

H. Hellinckx.

(074861.3/242/588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2005.

45017

STARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.933.

Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

STARK S.A.

Signature

(038868.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

COLVILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.219.

Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

COLVILLE S.A.

Signature

(038871.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 39.445.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(038912.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

BLUE DANUBE FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 42.248.

Der Verwaltungsrat der SICAV freut sich, die Aktionäre der Gesellschaft zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 10. Oktober 2005 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet, mit folgender Tagesordnung einzuladen:

Tagesordnung:

1. Anpassung der Satzung an das Gesetz vom 20. Dezember 2002.
2. Generelle Aktualisierung der Satzung.
3. Einfügung eines neuen Paragraphen 22 mit dem der Verwaltungsrat zur Schließung und Fusion von Teilfonds ermächtigt wird.
4. Neummerierung der folgenden Artikel.
5. Sonstiges.

Der Entwurf der aktualisierten Satzung, bei dem sämtliche Änderungen markiert sind, ist am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Um an der Versammlung teilzunehmen müssen die Besitzer von Inhaberaktien ihre Aktien mindestens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft bei der CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG hinterlegen.

Luxemburg, den 20. September 2005.

I (04014/255/22)

Der Verwaltungsrat.

45018

CLOST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 25.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 octobre 2005 au siège social à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 2005 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrations et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (03463/1616/14)

Le Conseil d'Administration.

TALASSIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.137.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nominations de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (03906/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SARAGOSSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nominations de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (03907/000/18)

Le Conseil d'Administration.

AUBURN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.929.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du commissaire;

- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (03928/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TACOMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.040.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mercredi 19 octobre 2005* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03949/755/18)

Le Conseil d'Administration.

STREAM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.622.

Le conseil d'Administration invite les Actionnaires à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires qui se tiendra, au siège social de la Sicav, 4 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le *11 octobre 2005* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et approuver le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos le 30 juin 2005.
2. Recevoir et approuver l'état combiné des actifs net et l'état combiné des opérations pour l'exercice clos le 30 juin 2005.
3. Décide de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2005.
4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur.
5. Procéder aux nominations statutaires et/ou renouvellements de mandats.
6. Divers.

Conformément aux dispositions des statuts et aux prescriptions de la loi du 10 octobre 1915 sur les sociétés commerciales, les décisions de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires dûment convoquée ne requièrent aucun quorum et sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés et votant.

Conditions pour être admis à l'assemblée:

Les Actionnaires sont admis à participer physiquement à l'Assemblée, sous réserve d'apporter la preuve de leur identité, à la condition d'avoir averti la Société, à son siège social (4, boulevard Royal - Corporate - Administration de STREAM SICAV), le 7 octobre 2005 au plus tard, de leur intention de participer à l'Assemblée; les Actionnaires qui ne peuvent se présenter physiquement peuvent voter soit au moyen d'un représentant de leur choix, soit par voie de procuration. Des procurations sont disponibles à cet effet au siège de la Société. Pour être prises en considération le jour de l'Assemblée, ces procurations doivent parvenir au siège de la Société, dûment complétées, datées et signées, au plus tard le 10 octobre 2005.

Les personnes qui assisteront physiquement à l'Assemblée devront produire au Bureau de l'Assemblée un certificat de blocage des actions qu'ils détiennent, soit directement, soit par voie de procuration, auprès de SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

I (03999/755/33)

Le Conseil d'Administration.

45020

MARIZ HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.660.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 octobre 2005* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (03950/696/16)

Le Conseil d'Administration.

GEGORIC, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.629.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le *12 octobre 2005* à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03976/534/16)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.260.

The Shareholders of NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV (the «Company») are hereby informed that the Board of Directors has decided to terminate the Sub-Fund NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND - EUROPEAN SMALL CAP. FUND as per 31 August 2005 in accordance with paragraph 6 of Chapter 18 «Dissolution and Merger» of the Prospectus.

Shares in this Sub-Fund are therefore no longer issued.

Luxembourg, 31 August 2005.

(03996/755/12)

By order of the Board of Directors.

KOBARID HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 62.823.

Mesdames et Messieurs les obligataires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE

des obligataires qui se tiendra le lundi *10 octobre 2005* à 11.00 heures au 74, Val Sainte Croix L-1370 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Révocation du représentant actuel de la masse des obligataires.
2. Nominations d'un nouveau représentant de la masse des obligataires.
3. Divers

M. Stokes / A. Heinz

Administrateur / Administrateur

I (03997/000/16)

45021

SCANOR DRILLING HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 11 octobre 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (03961/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MARCHE INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.237.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2005;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2005;
3. affectation des résultats au 30 juin 2005;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (03995/817/17)

Le Conseil d'Administration.

LION BELGIUM SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (en liquidation).

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 43.046.

Hiermit wird allen Anteilhabern der LION BELGIUM, SICAV mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 10. Oktober 2005 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Liquidators über die Verwendung des Vermögens der SICAV.
2. Bericht des Wirtschaftsprüfers im Hinblick auf die Liquidation.
3. Billigung der Liquidationsabrechnung.
4. Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers.
5. Abschluss der Liquidation.
6. Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und Schriftstücke der SICAV hinterlegt und für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt werden.
7. Bestimmung des Zeitpunktes, an dem die Gelder und Werte, welche den Gläubigern und Aktionären der SICAV nicht ausgezahlt werden können, bei der Caisse des Consignations hinterlegt werden.
8. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 6. Oktober 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft oder in Belgien bei der Deutsche Bank Belgium S.A./N.V., 17, Avenue Marnix, B-1050 Brüssel einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im September 2005.

I (03998/1352/31)

ASIA PACIFIC PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 50.269.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 octobre 2005 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Refonte complète des statuts de la Société, notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:
 1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
 2. Permettre la création de classes d'actions;
 3. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
- II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (03912/584/25)

Le Conseil d'Administration.

SPARINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 83.976.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDER'S MEETING

Which will be held at the offices of SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg at 10.30 a.m. on *October 3, 2005* for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. To amend the Articles of Incorporation of the Company in order to:
 - Make the Articles of Incorporation of the Company compliant with the provisions of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertaking (the «2002 Law»);
 - To empower the Board of Directors of the Company to create at any time classes of shares in each Sub-Fund (Article 5 §7 of the Articles of Incorporation);
 - To empower the Board of Directors of the Company to designate a management company in accordance with chapter 13 of the 2002 Law (Article 15 §2 of the Articles of Incorporation);
 - Complete the paragraph on dividends distributions and entitle the Board of Directors of the Company to distribute interim dividends.
2. Various.

A copy of the draft Articles of Incorporation, marked to show all proposed amendments to the current Articles of Incorporation, is available upon request from the registered office of the Company. Please note that the draft Articles of Incorporation are currently being reviewed by the Commission de Surveillance du Secteur Financier ('CSSF'). Should the CSSF require further material amendments to the draft Articles of Incorporation, such amendments shall be brought to the attention of Shareholders as soon as is reasonably practicable and, in any event, at the meeting during which the above resolution will be considered.

Note: A Shareholder entitled is entitled to appoint a proxy to attend, speak and vote instead. A proxy need not be a Shareholder of the Company. Proxies to be used at the meeting should be lodged at the registered office of the Company for the attention of Dominique Fonck, not later than 10.30 a.m. on September 30, 2005.

II (03920/584/30)

EMIC, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.545.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 30 septembre 2005 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2004.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03827/000/16)

Le Conseil d'Administration.

M.D.Z. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.514.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03856/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MERCURION ASIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.708.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MERCURION ASIA FUND will be held at the registered office of the fund on October 3, 2005 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at June 30, 2005;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of MERCURION ASIA FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (03903/584/24)

The Board of Directors.

45024

ASI GLOBAL S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 52.232.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mars 2005;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (03857/1017/14)

Le Conseil d'administration.

ROYAL ASCOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.209.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 2 octobre 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (03870/000/20)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL CAPITAL INVESTMENTS COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement qui se tiendra le 3 octobre 2005 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

II (03901/322/15)

Le Conseil d'Administration.